

# Politiques de partage d'infrastructure et déploiement du haut débit dans l'UE

**Olivier. F. PASCAL**  
**Commission européenne**  
**DG Société de l'information et medias**  
**Relations internationales**  
**Bruxelles**

Réunion FRATEL  
Bruxelles 19-20 novembre 2009



# Sommaire

- Le partage d'infrastructure:
  - La législation européenne
  - Le cas des réseaux 3G
  - Le rôle des collectivités locales
  - Les réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA)



# Sommaire

- Le déploiement du haut débit
  - Le fracture numérique
  - Les aides d'Etat
  - La gestion du spectre



# Le partage d'infrastructure

- L'article 12 de la directive 'cadre': arrangements de partage ou de coordination de ressources, renforcé lors de la récente réforme du Paquet Telecom.
- l'article 12 de la directive 'accès' sur le dégroupage du réseau local
- les réseaux 3G:
  - Une politique favorisant le partage d'infrastructure pour palier à la lenteur du démarrage des réseaux UMTS dans les années 2002/2004
  - La stratégie des opérateurs mobiles dans le haut débit requiert d'optimiser les investissements en infrastructure
  - Accords de partage de réseaux (sites, antennes, stations de base, spectre, services, facturation..)



# Le rôle des collectivités locales (1)

- Légitimité de l'intervention des collectivités territoriales dans le déploiement des réseaux de collecte dans les zones grises (un seul opérateur de réseau)
- À la suite de plusieurs initiatives (suédoises, britanniques, allemandes, françaises..) la Commission a été amenée à examiner la capacité des collectivités à créer une concurrence dynamique et pérenne (réduire les possibilités de distorsion de concurrence qui pourraient décourager l'investissement privé)
- Une subvention publique pour le déploiement de réseaux ou de services dans des zones économiquement non rentables est-elle une aide d'Etat compatible avec le Traité (Art 87)?



## Le rôle des collectivités locales (2)

- Le service public local a-t-il un caractère de SIEG (accès aux infrastructures construites pour tous les opérateurs) et respecte-t-il les 4 principes de la jurisprudence Altmark:
  - Obligations de SIEG clairement définies
  - Compensation objective et transparente
  - Compensation relatée aux couts
  - Si pas de procédure de marchés publics, compensation raisonnable
- La fourniture de gros d'une infrastructure passive, neutre et librement accessible, proportionnée aux objectifs poursuivis



# Les réseaux d'accès à haut débit nouvelle génération/NGA (1)

- Une nouvelle étape pour l'investissement en infrastructure
- Une nouvelle Recommandation de la Commission sur la régulation de l'accès au NGA (juin 2009)



# Les réseaux d'accès à haut débit nouvelle génération/NGA (2)

- L'accès de gros à l'infrastructure de génie civil (marché 4):
  - Le partage de l'infrastructure de génie civil existante (fourreaux, chambres) et autres éléments passifs, dans les zones denses
  - Offres de gros d'accès aux fourreaux par les opérateurs dominants (localisation, capacité, intervention..)
  - L'accès partagé au câblage des immeubles en FO (localisation des points de distribution)





## Les réseaux d'accès à haut débit nouvelle génération/NGA (3)

- Accès dégroupé au réseau fibre de l'opérateur dominant (tarifs orientés vers les coûts et prime de risque)
- Maintien des offres de gros régulées pour les réseaux NGA (marché 5)
- Un cadre transparent de migration des réseaux cuivre vers la fibre



# Les politiques communautaires en faveur du haut débit (1)

- Favoriser les investissements en infrastructures internet à haut débit dans les régions rurales/plan de relance de la Présidence européenne en 2009: 1b€ dans les programmes de développement rural ( création de nouvelles infrastructures, construction d'infrastructure passive en synergie avec d'autres secteurs)
- Lignes directrices communautaires sur les aides d'Etat pour le financement public des réseaux haut débit (septembre 2009): Le soutien apporté par les collectivités locales au déploiement rapide des réseaux NGA
- Certaines interventions (coordination des travaux de génie civil) n'ont pas un caractère d'aide d'Etat
- Justification et conditions des aides d'Etat pour les réseaux NGA



# Les politiques communautaires en faveur du haut débit (2)

- Le développement des infrastructures sans fils: utilisation du dividende numérique.
- Communication de la Commission d'octobre 2009
- Fin de la TV analogique en 2012 et réutilisation du spectre libéré par le passage à la télévision numérique pour les services haut débit
- Ouvrir et harmoniser les conditions pour l'utilisation de la sous-bande 790-862 MhZ en faveur des services à haut débit sans fil
- Une coopération transfrontière plus effective avec les pays voisins (position commune à la WRC 2012?) sur l'utilisation de la bande UHF
- La nouvelle directive GSM permettant la coexistence 2G et 3G pour des services sans fil paneuropéen

